

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
03 JUIN 2025**

**DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE**

Le 03 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 0

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, ~~Didier PÉRICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, ~~Christian AUBRY~~, Déborah BAHIER.

**CONVOCATION
27 MAI 2025**

Absents excusés : Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Karine DOUZAMI, Christian AUBRY.

**PUBLICATION
12 JUIN 2025**

Absents :

**DÉLIBÉRATION
N°2025-04-36**

Pouvoirs : Christian AUBRY à Delphine BOISRAMÉ.

**DOMAINE
5.2**

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC.

OBJET : **AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
-	-	-	-	-

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
24/04/2025	Habitation	AB 258	550m ²	Renonciation	162 000 €
05/05/2025	Habitation	AD 111	513m ²	Renonciation	140 000 €
06/05/2025	Habitation	AB 81	447m ²	Renonciation	181 000 €
26/05/2025	Habitation	AI 1	1619m ²	Renonciation	125 000 €

Marchés publics

Décision 2025-15 : Travaux des vestiaires de football lot 6 – Entreprise Brault Novalu – Avenant 1

Moins-value de 190 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 19 182.50 euros HT.

Décision 2025-16 : Travaux des vestiaires de football lot 5 – Entreprise Brault Novalu – Avenant 1

Moins-value de 5 459 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 17 803.20 euros HT.

Décision 2025-18 : Devis travaux toiture vestiaires de football – Entreprise Courcelle

25 000 € HT.

Décision 2025-19 : Travaux des vestiaires de football lot 9 – Entreprise Gérault – Avenant 1

Moins-value de 2 499 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 7 129.85 euros HT.

Décision 2025-20 : Travaux des vestiaires de football lot 4 – Entreprise Courcelle – Avenant 1

Moins-value de 748 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 28 344.54 euros HT.

Décision 2025-21 : Acquisition d'un modulaire – Entreprise ModulandCo 115 510 € HT.

Décision 2025-23 : Travaux des vestiaires de football lot 4 – Entreprise Courcelle – Avenant 2

Plus-value financière de 1 754.57 € HT. Le nouveau montant du marché est porté à 30 099.01 euros HT.

Décision 2025-25 : Travaux des vestiaires de football lot 7 – Entreprise MF2P – Avenant 2

Moins-value financière de 4 617.04€ HT. Le nouveau montant du marché est porté à 14 135.60 euros HT.

Autres

Décision 2025-17 : Acceptation d'indemnités sinistre SMABTP – Fuites toiture école élémentaire Jean de la Fontaine – Indemnisation de 1 212 € TTC.

Décision 2025-22 : Renouvellement de la convention de mise à disposition des parcelles avec la SAFER.

Demande de subventions

Décision 2025-24 : Demande d'aide financière au fonds vert au titre des audits énergétiques des bâtiments publics.

Décisions de virement de crédits

Néant.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

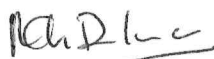
DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

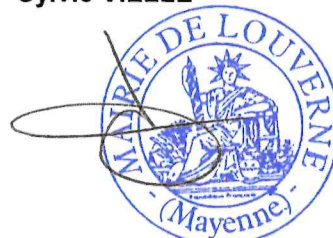
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine DULUC



Fait et délibéré le 03 juin 2025,

Le Maire,
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

* Recours administratif gracieux auprès de mes services.

* Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

Le 03 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHER, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

CONVOCAATION
27 MAI 2025

Absents excusés : Didier PÉRICHER, Josiane MAULAVÉ, Karine DOUZAMI, Christian AUBRY.

PUBLICATION
12 JUIN 2025

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2025-04-37

Pouvoirs : Christian AUBRY à Delphine BOISRAMÉ.

DOMAINE
9.1.5

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC.

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Actualisation du plan de communication de la commune

Exposé de Céline BOUSSARD

Le plan de communication est un outil précieux pour garantir la cohérence et l'efficacité de la communication externe et interne.

Les objectifs du plan de communication sont de :

- créer et maîtriser l'identité visuelle de la commune ;
- améliorer et renforcer la circulation de l'information ;
- gagner en visibilité et véhiculer une image positive de la commune, notamment dans les médias ;
- diversifier les canaux de communication ;
- favoriser la communication de proximité.

Une charte graphique est prévue afin de constituer l'identité visuelle de la commune et de conserver une cohérence graphique sur les différents supports.

Des annexes concernent la charte de modération des réseaux sociaux de la commune, le formulaire de demande de diffusion de messages sur le panneau lumineux ainsi que le règlement d'utilisation, le règlement et le formulaire de pose des banderoles.

Le plan de communication a été approuvé par le conseil municipal le 07 novembre 2023.

Il convient de l'actualiser afin d'apporter des corrections et des informations complémentaires, notamment :

- Rajout du totem numérique et des vitrines d'affichage comme supports de communication ;
- Précisions concernant les autorisations de communication.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le projet du plan de communication actualisé présenté ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE VALIDER le plan de communication de la commune de Louverné ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

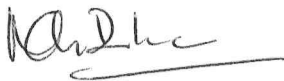
Fait et délibéré le 03 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Marie-Christine DULUC



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
03 JUIN 2025**

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

Le 03 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, ~~Didier PÉRICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, ~~Christian AUBRY~~, Déborah BAHIER.

CONVOCATION
27 MAI 2025

Absents excusés : Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Karine DOUZAMI, Christian AUBRY.

PUBLICATION
12 JUIN 2025

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2025-04-38

Pouvoirs : Christian AUBRY à Delphine BOISRAMÉ.

DOMAINE
7.10.3

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC.

OBJET : FINANCES – Pénalités de retard – Travaux de la salle de sports

Exposé de Patrick PAVARD

La maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des sports a été confiée à A3 ARCHITECTURE.

Les travaux de gros oeuvre (lot 2) ont été confiés à l'entreprise BTEM.

Le marché a été notifié le 17 juillet 2020. Le début des travaux a été fixé le 07 octobre 2020 pour une durée de 10 mois. Différents avenants ont été signés afin de prolonger le délai d'exécution du marché au 16 mai 2022.

Or la réception des travaux sans réserve a été réalisée par la maîtrise d'œuvre le 09 novembre 2023.

Le délai d'exécution prévu pour le lot 2 est dépassé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande publique;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE RENONCER à l'application des pénalités de retard à l'entreprise BTEM dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement de la salle de sports Hélène Boucher.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 03 juin 2025,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Marie-Christine DULUC



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

Le 03 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, ~~Didier PÉRICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, ~~Christian AUBRY~~, Déborah BAHIER.

CONVOCATION
27 MAI 2025

Absents excusés : Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Karine DOUZAMI, Christian AUBRY.

PUBLICATION
12 JUIN 2025

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2025-04-39

Pouvoirs : Christian AUBRY à Delphine BOISRAMÉ.

DOMAINE
7.1.3

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe photovoltaïque – exercice 2025

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget photovoltaïque en fonctionnement ont pour objet :

- de constater en recettes le report de résultat de fonctionnement, soit 3677.22 euros ;
- de supprimer le report déficitaire de 846.29 euros inscrit en dépense.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°25-02-21 en date du 25 mars 2025 relative aux votes des budgets communaux ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article/Fct		Libellé	
002	01	résultat de fonctionnement reporté	-846,29
002	01	résultat de fonctionnement reporté	3 677,22
011-6063	01	fournitures d'entretien	1677,22
011-6061	01	fournitures non stockables	1500
011-61521	01	entretien et réparation	1346,29
Total DM N°1			3 677,22
DM techniques			0,00
Pour mémoire BP 2025			5 496,29
Total section de fonctionnement			9 173,51

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 03 juin 2025,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Marie-Christine DULUC




Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

Le 03 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 0

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, ~~Didier PÉRICHER~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, ~~Christian AUBRY~~, Déborah BAHIER.

CONVOCAATION
27 MAI 2025

Absents excusés : Didier PÉRICHER, Josiane MAULAVÉ, Karine DOUZAMI, Christian AUBRY.

PUBLICATION
12 JUIN 2025

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2025-04-40

Pouvoirs : Christian AUBRY à Delphine BOISRAMÉ.

DOMAINE
4.1.5

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC.

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal, à de nouveaux recrutements, à des avancements de grade...

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°25-02-27 du 25 mars 2025 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER :

- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer des missions d'ATSEM à l'école maternelle Jean de la Fontaine suite à l'accroissement

temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 34.4h à compter du 27 aout 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux (C1) ;

D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif de la commune 2025.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 03 juin 2025,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Marie-Christine DULUC



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

CDD délibération
de principe
remplacement
agents absents

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

Le 03 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, ~~Didier PÉRICHET~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, ~~Christian AUBRY~~, Déborah BAHIER.

CONVOCAATION
27 MAI 2025

Absents excusés : Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Karine DOUZAMI, Christian AUBRY.

PUBLICATION
12 JUIN 2025

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2025-04-41

Pouvoirs : Christian AUBRY à Delphine BOISRAMÉ.

DOMAINE
2.1.3

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC.

OBJET : URBANISME – Avis sur le projet de modification n°5 du PLUi

Exposé de Guy TOQUET

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- l'adaptation du plan de zonage pour changement de destination principale de zones urbaines, afin de favoriser la mixité d'usage des sols ;
- la mise à jour d'identification de haie figurant au plan de zonage et l'adaptation du règlement littéral pour permettre l'évolution quantitative de la trame bocagère au fil du temps ;
- la mise à jour du règlement graphique pour intégrer des études complémentaires menées dans le cadre de projet d'aménagement (identification de zone humide, protection de jardin, etc.) ;
- l'uniformisation de l'identification des déchetteries, au plan de zonage ;
- la modification et la création d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) ;
- l'adaptation de la rédaction du règlement littéral pour répondre à des imprécisions ou des interprétations identifiées par le service d'instruction du droit des sols.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme ;

VU les modifications déjà approuvées ;

VU la notice explicative ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE DONNER un avis favorable sur la modification n°5 du PLUi de Laval Agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 03 juin 2025,
Le Maire,
Sylvie VIELLE

La secrétaire de séance,
Marie-Christine DULUC



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.